



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 878  
DU 16 OCTOBRE 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DES ARCHIVES (MONTAGE D'UNE GRUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que le montage d'une grue à tour au n°7 rue des Archives nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du MARDI 24 OCTOBRE 2023 au MERCREDI 25 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue des Archives, dans la section comprise entre la rue Noémie Hamard et la rue de Paris.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par la rue Ernest Laurain et la rue de Paris.

#### Article 3

La circulation des véhicules est autorisée à contre-sens rue des Archives pour la sortie des riverains des n°s 11 à 27 et 10 à 30.

#### Article 4

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 18 OCT. 2023

Exécutoire le : 18 OCT. 2023